

ARRÊTÉ N°229/2026

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE DE LA REPUBLIQUE

Samedi 29 août 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-30 et R411-31 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1^{er}, 8^{ème} partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que l'Etoile Cycliste Feignies Sambre Avesnois organise une course cycliste le samedi 29 août 2026 et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin de prévenir les accidents.

Considérant que la course effectue sur un circuit fermé de 12h30 à 14h00

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 29 août 2026, de 12h30 14h30 la circulation à double sens sera rétablie de l'intersection angle rue de la République, rue Jean Jaurès et le rond point de la rue de la République rue Roger Salengro, rue Alfred Derkenne.

Article 3 : Une signalisation sera installée par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 26 août 2026.

Par délégation,

Alain COUVREUR

1^{er} Adjoint au Maire

